

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

OBJECTIFS

- Implanter des principes et des mesures visant à s'assurer que les produits que l'entreprise et ses partenaires commercialisent, ainsi que les produits et services qu'elle achète, sont fabriqués dans des conditions respectueuses de l'environnement et des droits des travailleurs.
- Énoncer des critères d'approvisionnement responsable pour des produits et services ciblés qui sont achetés par le Cirque du Soleil.

ÉNONCÉ

- Tous les achats faits pour le Cirque du Soleil par ses employés ou en son nom par des tiers doivent être conformes aux principes d'approvisionnement responsable tels qu'énoncés dans la présente politique. Les principes de cette politique sont inspirés par les normes définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi qu'une approche de développement durable.
- Les fournisseurs devront toujours conduire leurs affaires dans le respect de toutes les lois locales applicables. Dans les cas où les principes mis de l'avant dans cette politique et les lois locales abordent les mêmes questions, la norme la plus élevée pourra s'appliquer.
- Les ententes avec les partenaires et les promoteurs sont régies par la clause de responsabilité sociale, qui traite des pratiques d'approvisionnement responsables.
- Le Cirque du Soleil favorisera une approche de collaboration et de dialogue avec ses fournisseurs, et non une approche coercitive. Le Cirque travaillera de concert avec les fournisseurs pour corriger les situations problématiques.
- Le Cirque du Soleil s'engage à mettre en place un système de contrôle et de vérification de l'application de sa politique d'approvisionnement responsable. Le fournisseur pourra faire l'objet de vérification par le Cirque du Soleil ou une tierce partie (vérifications sur place ou envois de questionnaires).

Produits et services ciblés par les critères d'approvisionnement responsables

- Le Cirque du Soleil énonce des critères d'approvisionnement responsable pour un nombre grandissant de produits et services en lien avec cette présente politique.
- Tous les individus qui réalisent des achats au nom du Cirque doivent consulter le *Sharepoint de la chaîne d'approvisionnement* pour prendre connaissance des fiches techniques des produits et services visés par la présente politique avant de combler leur besoin d'achat.

PRINCIPES

Environnement

Les fournisseurs doivent faire preuve de responsabilité en matière d'environnement en démontrant un engagement à améliorer leur performance à cet effet et en exigeant de leurs fournisseurs un engagement à agir ainsi. Ceci inclut :

- faire de l'environnement une composante des décisions d'affaires;
- se conformer aux exigences légales auxquelles l'entreprise est assujettie en matière d'environnement;
- mettre en œuvre des mesures pour prévenir la pollution;
- assurer que la variable environnement est tenue en compte lors de la conception et du développement de produits ou de services;
- la performance environnementale de l'entreprise est évolutive et accompagnée de mesures pour améliorer la gestion de l'eau, de l'énergie, des matières résiduelles et dangereuses.

Main d'œuvre

Les fournisseurs doivent faire preuve de responsabilité en matière de gestion de leur main d'œuvre en démontrant un engagement à respecter les lois applicables et les conventions de l'OIT et en exigeant de leurs fournisseurs un engagement à agir ainsi.

Travail des enfants¹

Aucun enfant ne doit être employé avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans lorsque la législation du pays du fabricant le permet) ou avant l'âge jusqu'auquel l'école est obligatoire dans le pays de l'usine si cet âge est supérieur.

Il sera interdit d'employer des enfants et des personnes de moins de 18 ans pour des travaux nocturnes ou dans des conditions dangereuses.

Les sociétés développeront ou participeront et contribueront au développement de politiques et de programmes permettant à des enfants qui travaillent de poursuivre des études de qualité jusqu'à ce qu'ils ne soient plus des enfants.

Ces politiques et procédures devront être conformes aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Travail forcé²

Aucun recours au travail forcé ne doit avoir lieu, que ce soit sous forme de travail en prison, travail en apprentissage, travail obligé ou autre.

Les travailleurs ne sont pas tenus de placer un « dépôt » ou de confier leurs papiers d'identité à leur employeur et ils sont libres de quitter leur emploi après un préavis d'un délai raisonnable.

Liberté d'association et de négociation collective³

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit des employés à la liberté d'association et de négociation collective.

Santé et sécurité

Le fournisseur devra procurer un environnement de travail sûr et sain et prendre les mesures adéquates pour éviter les accidents et les dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à ou se produisant durant le travail, en minimisant, dans la mesure du raisonnable les causes de dangers inhérents à l'environnement de travail.

Il conviendra de fournir un accès à des sanitaires propres et à de l'eau potable et si nécessaire, à des équipements permettant le stockage d'aliments.

Si l'hébergement est fourni, il conviendra qu'il soit propre, sûr et réponde aux besoins fondamentaux des travailleurs.

Discrimination⁴

Les employés ne doivent être soumis à aucun type de discrimination dans le cadre du travail, que cette discrimination soit relative à l'embauche, au salaire, aux avantages, à l'avancement, aux sanctions, au licenciement ou à la retraite, et qu'elle soit basée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap physique, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique ou l'origine sociale ou ethnique.

Heures de travail

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables. Les heures supplémentaires des employés doivent être rémunérées conformément aux lois applicables.

Harcèlement ou mauvais traitement

Tout employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être soumis à du harcèlement ou à de mauvais traitements, que ce soit sous forme physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

¹ Conventions C138 et C182 et recommandation 146 sur l'âge minimal pour travailler de l'OIT

² Conventions C29 et C105 de l'OIT

³ Conventions C87 et C98 de l'OIT

⁴ Convention C111 de l'OIT

Salaires et bénéfices

Les employeurs reconnaissent que les salaires sont essentiels pour répondre aux besoins de base des employés. Les employeurs doivent payer à leurs employés, au minimum, la plus élevée des sommes entre le salaire minimum requis par la législation locale et le salaire habituel du secteur et doivent fournir les avantages requis par la loi.

L'entreprise veillera à ce que les retenues sur salaire ne se fassent pas pour des raisons disciplinaires et fera en sorte que régulièrement le détail du salaire et des avantages afférents soient explicites pour les travailleurs

AUTORITÉ

VP Approvisionnement & Contrôle

RÉFÉRENCES

- PE Approvisionnement
- PA Appel d'offres

DÉFINITIONS

Approvisionnement responsable

- L'approvisionnement responsable est un mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services, comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits.

Développement durable

- Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Droit du travail

- Le droit du travail est l'ensemble des normes juridiques qui régissent les relations entre un employeur et un travailleur. Le droit du travail encadre notamment la formation, l'exécution et la rupture du contrat de travail. Il garantit également le respect des libertés syndicales et des normes de sécurité au travail, et la protection des travailleurs vulnérables.

Organisation internationale du Travail (OIT)

- L'Organisation internationale du Travail est l'institution chargée au niveau mondial d'élaborer et de superviser les normes internationales du travail. C'est la seule agence des Nations Unies dotée d'une structure tripartite qui rassemble des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, pour élaborer ensemble des politiques et des programmes et promouvoir le travail décent pour tous.

